

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
jeudi 9 mars 2017 à 20h30**

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le deux mars dernier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre JÉGU, Maire.

Etaient présents : M. JÉGU Pierre, M. MARTIN Yves, Mme DESPRÉS Marie-Paule, M. LE GALL Yann, Mme LACHERON Françoise, M. HENRY Patrick, Mme DORÉ Chantal, M. POIRIER Jean, M. BODIN Joseph, Mme BOUVRY Marie-Jo, M. MALOEUVRE Alain, Mme MAUGENDRE Christelle, Mme CAILLAULT-LEBLOIS Christelle, M. PERDRIEL Jean-Luc, Mme BREMOND Véronique, Mme BARBELIVIEN Amanda, M. GASNIER Damien, Mme THOMMEROT Catherine et M. MALOEUVRE Emmanuel,

Absent(s) excusé(s) ;

Procuration(s) : Mme BADOUD Chrystelle donne procuration à Mme CAILLAULT-LEBLOIS Christelle

Secrétaire de séance : M. BODIN Joseph

Le conseil municipal a débuté sa séance 20h30.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 février 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la façon suivante, lequel est approuvé à l'unanimité :

- ajouter une délibération « Autorisation de dépenses d'investissement »

ORDRE DU JOUR

- ORDRE DU JOUR 1
- 1. URBANISME : Modification simplifiée du PLU – Modalités de mise à disposition du public du dossier 2
- 2. DOMAINES ET PATRIMOINE : Vente des terrains vacants dans les Zones d'Activité Economique 3
- 3. DOMAINES ET PATRIMOINE : Ventes de terrains 4
- 4. FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement 5
- QUESTIONS DIVERSES 6

1. URBANISME : Modification simplifiée du PLU – Modalités de mise à disposition du public du dossier

Rapporteur : Pierre JÉGU

Rapport de présentation

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé une modification du périmètre de la ZAC du bocage qui avait pour objet de retirer de ce périmètre la parcelle WB222. Cette parcelle n'étant pas propriété de la commune, elle ne pouvait être incluse dans la ZAC du bocage.

A l'issue de cette procédure, la parcelle devait retrouver au PLU son zonage d'origine. En effet, la ZAC du bocage est classée spécifiquement en zone 1AUEz avec un ensemble de prescriptions qui ne peuvent s'appliquer qu'aux constructions en zone de lotissement (définition d'un plan projet d'aménagement notamment). Ce zonage étant inapplicable pour une parcelle isolée, la parcelle WB222 devait retrouver en sortant du périmètre son classement d'origine soit UE. Cette mention ne figurait pas dans le dossier de modification du périmètre de la ZAC du bocage.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle par le lancement d'une modification simplifiée du PLU.

A l'issue de cette procédure, la parcelle sera classée en zone UE. Les propriétaires pourront demander un certificat d'urbanisme qui indiquera l'ensemble des règles applicables à leur terrain.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De définir les modalités pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée qui prendra la forme suivante :
 - Mise à disposition du public de dossier de modification simplifiée auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et d'un registre destiné aux observations du 17 avril au 10 mai 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
 - De publier un avis dans un journal d'annonces légales
 - Un affichage en mairie sera réalisé à compter du 10 avril 2017 et pendant toute la durée de la mise à disposition
 - De préciser que le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une approbation ultérieure du Conseil municipal après que celui-ci ait pris connaissance des observations et remarques du public.

2. DOMAINES ET PATRIMOINE : Vente des terrains vacants dans les Zones d'Activité Economique

Rapporteur : Pierre JEGU

Rapport de présentation :

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi Notre prévoit le transfert aux structures intercommunales des zones d'activité économique. Pour Martigné-Ferchaud, cela concerne 2 zones : celle du Pôle Santé et celle du Pigeon Blanc.

Les terrains vacants font l'objet d'un rachat par la communauté de communes « Au pays de la Roche aux Fées » suivant leur prix de commercialisation, à charge ensuite à la communauté de communes de les commercialiser au même titre que les terrains des zones d'activité intercommunale.

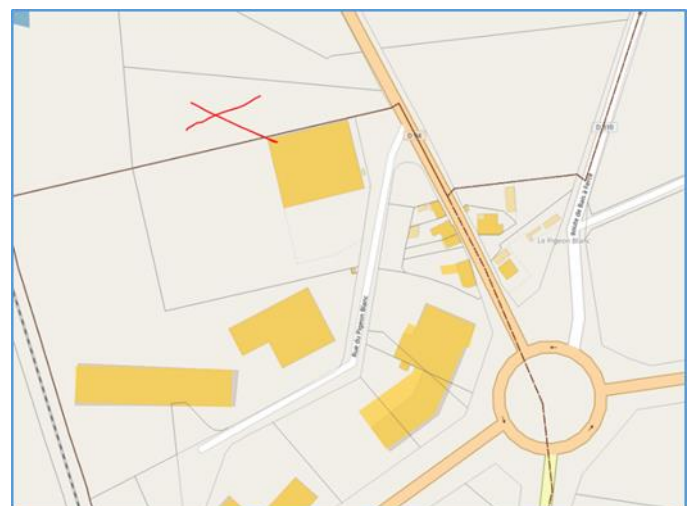
Sur le pôle santé, sont concernées les parcelles WB287 d'une superficie de 5170 m², WB280 d'une superficie de 1770 m² et WB281 d'une superficie de 2169 m². Le prix de vente de ces parcelles est de 21 euros HT le m².

Sur la zone du Pigeon blanc, est concernée la parcelle VA15 d'une superficie de 7153 m². Le prix de vente de cette parcelle est de 1.52 euros HT le m².

Pôle santé



Pigeon Blanc



Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis de l'administration du service des domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre au profit de la Communauté de communes « Au pays de la Roche aux Fées »
 - Les lots WB280 (1770 m²), WB281 (2169 m²) et WB287 (517 m²) au sein de la ZA Pôle Santé au prix de 21 € HT le m²
 - Le lot VA15 (7153 m²) au sein de la zone du Pigeon Blanc au prix de 1,52 euros HT le m²
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud
- Dit que les frais d'acte et d'honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

3. DOMAINES ET PATRIMOINE : Ventes de terrains

Rapporteur : Pierre JEGU

Rapport de présentation

Par courrier en date du 13 février 2017, M. Nicolas OLIVES nous a fait part de son souhait d'acquérir une portion de la parcelle AC 73 situé rue de l'Abbé Bridel de manière à désenclaver sa propriété (parcelle AC 761 et AC 762). Sa demande concerne une bande 4 mètres de large au Nord de la parcelle soit environ 160 m²).

Le service des domaines a été sollicité sur l'estimation de la valeur foncière de cette parcelle, elle est de 55 euros le m². Les frais de bornage et d'enregistrement de la transaction sont à la charge de l'acquéreur.



Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur Nicolas OLIVES en date du 13 février 2017,

VU l'avis de l'administration des domaines en date du 6 décembre 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre une portion (bande de 4m de large au Nord de la parcelle soit environ 160 m²) de la parcelle AC73 au prix de 55 € HT le m² au profit de M. Nicolas OLIVES
- Dit que les frais de redécoupage de la parcelle sont à la charge de l'acquéreur
- Dit que les frais d'acte et d'honoraires sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente
- Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud

4. FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement

Rapporteur : Pierre JEGU

Rapport de présentation

Selon l'article L.1612-1 du CGCT, le maire peut régler des factures en investissement avant le vote du budget, si le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation, elle en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. L'assemblée délibérante doit également s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Délibération

VU le Code Général des Collectivité Territorial, notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses avant le vote du budget primitif 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 soit 308 937,00 euros.
- Précise les dépenses concernées par cette autorisation :

Objet	Imputation	Montant TTC
Panneau affichage salle des sports	c/2188 – Service 12	1 650,00 €
Eglise Travaux sur les cloches	C/ 2313 – Service ONA	2 100,00 €
Eglise - Paratonnerre	C/ 2313 – Service ONA	2 900,00 €
Réfection mur de l'étang	c/2158 – Service ONA	24 100,00 €
Ecole – Remplacement de la porte	c/2158 – Service 11	3 000,00 €
Etang – Acquisition bateau électrique	c/2182 – Service 15	2 200,00 €
TOTAL		35 950,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un représentant de la commune au Conseil de Développement du Pays de Vitré :

Mme Chantal DORE

- Le conseil municipal échange sur les éléments de décisions concernant le futur mode de fabrication des repas de la cantine scolaire.

Les rencontres qui ont eu lieu ont permis de recueillir des informations une livraison en liaison froide (Restoria), une livraison en liaison chaude (ESAT de Retiers). Il reste à approfondir le choix fait par des communes de conserver la fabrication des repas sur site, un contact va être pris avec la commune de Val d'Izé.

Concernant le programme de regroupement scolaire, les deux options resteront ouvertes jusqu'au choix du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h00

Le Prochain Conseil est fixé comme suit : jeudi 13 avril 2017 à 20h30

Le 12 mars 2017

Le Maire,
Pierre JÉGU

